Pour citer cet article :

Degoul (Pierre), [Communication sur l'ISES des Sables d'Olonne], dactyl., sept. 1957, 29 p. (extrait, archives AHPJM).

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

- Quatrième Période -

(depuis 1927)

1927 est l'année ou un décret abrogea les appellations de "Colonies pénitentiaires" et de "Colonies correctionnelles" pour donner aux établissements de rééducation de l'Etat les noms nouveaux de "Maisons d'éducation surveillée" pour les garçons et "d'école de préservation" pour les filles. En même temps il modifiait les appellations du personnel : les surveillants-chefs, premiers surveillants et surveillants devenaient respectivement des premiers maîtres, des maîtres et des moniteurs. Quant aux colons ils devenaient des "pupilles".

En 1927 il existait :

- pour les garçons : 5 Maisons d'Education Surveillée.

  EYSSES, ANIANE, BELLE ILE-en-MER, Saint-HILAIRE avec une annexe à CHANTELOUP destinée aux enfants de moins de 14 ans, et St-MAURICE.

- pour les filles : 3 Ecoles de préservation.

  CLERMONT, DOULLENS, CADILLAC.

Le décret de 1927 avait aussi remplacé le képi par une casquette.

Le décret de 1930 maintient les 3 branches de personnel mais contient néanmoins quelques inovations :

Le Directeur doit correspondre avec les parents et les recevoir lorsqu'ils viennent voir leurs enfants; il doit s'entretenir aussi souvent que possible avec chaque pupilles de façon à bien connaître le caractère de chacun et s'en inspirer dans ses conseils, il doit saisir l'occasion d'incidents journaliers pour en faire l'objet de causeries morales et éducatives.

.../.

enfantsenjustice.fr

Le règlement de 1930 contient également d'intéressantes dispositions sur la sélection des pupilles :

il est prévu que les arrivants, après avoir été interrogés par le Directeur et examinés par le Médecin, sont d'abord versés à la section d'observation ou, soumis au régime de l'isolement, ils doivent faire l'objet d'un examen caractériel, mental et sanitaire. Puis ils passent à la section d'épreuve où ils doivent rester au moins un an. Les pupilles de cette section qui donnent des gages d'amendement accèdent à la section de mérite où l'on peut bénéficier de permissions, de l'autorisation de s'engager dans l'armée, et plus tard de la libération d'épreuve.

En pratique on envoyait le nouvel arrivant dans une cellule du quartier disciplinaire où il passait 8 à 10 jours en attendant d'être affecté à un atelier. Quant à la distinction entre section d'épreuve et section de mérite elle ne correspondait à aucune séparation réelle, les mineurs restant, comme par le passé, répartis en ateliers.

En somme, de 1927 à 1937, les progrès se réduisent en dehors des changements d'étiquettes, à des améliorations du régime alimentaire, à un adoucissement des punitions et à l'institution du système des permissions.

Mais il faut reconnaître que, sous l'influence des idées modernes, l'esprit repressif apparait partout en recul marqué : Directeur, SousDirecteurs, Instituteurs portent au relèvement moral de leurs pupilles un intérêt qui eut paru utopique et presque déplacé 20 ans plus tôt.

Mais on comprit qu'il fallait s'attaquer à l'organisation même du personnel. Deux établissements, St-MAURICE et St-HILAIRE furent choisis à titre expérimental et leur réforme fit l'objet des lois des 13 août 1936 et 12 juillet 1937

.../.

enfantsenjustice.fr

Cette expérience devait être celle du Centre d'apprentissage et elle devait conduire en peu d'années à la grande réforme de 1945.

On recrute donc des éducateurs parmi les Instituteurs intérimaires et pour les diriger on fit appel à Monsieur GUERIN DESJARDINS, Commissaire National des Eclaireurs Unionistes qui organisa un stage d'un mois à FRESNES. Ces élèves furent envoyés à St-MAURICE, mais très vite, ils se découragèrent : plus de la moitié quittèrent l'établissement au cours de leur première année de service.

A St-HILAIRE, on chercha à éviter les erreurs commises à St-MAURICE.

En 1940 EYSSES fut fermé, victime de sa mauvaise réputation.

En 1942 = Location de St-JODARD
En 1944 = Ouverture de St-JODARD
En 1943 = Camp forestier de MARLOTTE
En 1944 = Camp forestier de FONTAINEBLEAU (politiques)

La loi du 22 Juillet 1942 supprime la distinction périmée entre mineurs ayant agi sans discernement et avec discernement et réalise la séparation du personnel pénitentiaire et de celui de l'Education Surveillée. Cette loi promulguée sous l'occupation, n'a jamais été appliquée et a été annulée après la Libération, mais la plupart de ses dispositions ont été reprises par l'Ordonnance du 2 février 1945.

Le 1er Septembre 1945 il est crée au Ministère de la Justice une Direction de l'Education Surveillée.

On aurait pu croire à cette époque que la conception du Centre d'apprentissage avec son système progressif constituait la formule idéale de l'internat de rééducation.

Et cependant, les deux premiers établissements

.../.

enfantsenjustice.fr

créés par la jeune Direction, NEUFCHATEAU pour les garçons et BRECOURT pour les filles, s'inspirèrent non du système de progressivité, mais d'une formule nouvelle basée sur la confiance et le self-gouvernement. La socialisation devient bientôt le principe de la rééducation et une technique psycho-sociale s'instaure.

De 1945 à 1950 on assiste, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, à un véritable " bouillonnement " d'idées et de théories.

Puis, après 1950, ces mouvements s'appaisent et avec la loi du 24 mai 1951, qui abroge la loi de 1850 et modifie l'ordonnance de 1945, c'est la création des Institutions Spéciales à LESPARRE pour les filles et aux SABLES d'OLONNE pour les garçons. Ces Institutions permettront un traitement individualisé et psycho-thérapique en vue d'un placement rapide à l'extérieur de l'Etablissement.

Il faut signaler également l'ouverture à MARSEILLE d'une Institution Spécialisée qui recevra indifféremment les mineurs condamnés et les jeunes gens dont le cas est prévu par l'article 8 de la loi de 1951 modifiant l'article 28 de l'ordonnance de 1945.

Cet article précise :

" S'il est établi qu'un mineur âgé de 16 ans " au moins par sa mauvaise conduite opiniâtre, son indis- " cipline constante ou son comportement dangereux, rend " inopérantes les mesures de protection et de surveillance " déjà prises à son égard, le T.E. pourra, par décision " motivée, le placer jusqu'à un âge qui ne pourra excéder 21 ans dans une section appropriée d'un établissement " créé en application de l'article 2".

En fait, les Institutions spéciales de LESPARRE et des SABLES d'OLONNE recevaient déjà la catégorie des

.../.

enfantsenjustice.fr

mineurs prévus à cet article 8 et pour exposer plus simplement le problème accueillaient "ceux que l'on ne voulait plus nulle part ailleurs". On abordait donc, comme l'écrivait Monsieur VEILLARD, Président de la Chambre Correctionnelle des Mineurs de GENEVE, le problème de " la rééducation des inéducables".

L'Institution Spéciale des SABLES d'OLONNE devait recevoir son premier élève le 30 octobre 1954. Ce pionnier était un débile et ce débile devait montrer la voie à ses successeurs puisque, actuellement encore, il se trouve toujours parmi nous, au Foyer de NANTES, refusant énergiquement la permission libérable qui lui est offerte pour retourner dans sa famille.

L'établissement reçoit donc quelques débiles, mais il accueille surtout des caractériels ou pour employer la terminologie de l'époque, des psychopathes.

Ces garçons indésirables, après de multiples incidents étaient transférés dans un autre établissement, puis dans un autre encore, quelquefois séjournaient quelques mois dans une maison d'arrêt ou effectuaient un stage dans un asile psychiatrique car, comme se plait à la dire Monsieur LUTZ Sous-Directeur de l'Education Surveillée, "Les psychopathes ont un pied dans la délinquance et l'autre dans la psychiatrie, et selon que le pied droit ou le pied gauche se déplace, la situation du garçon s'oriente vers la prison ou vers l'asile".

Une autre catégorie de garçons parmi les affectés à l'Institution Spéciale est celle que l'on pourrait appeler les faux psychopathes. Ces enfants présentent les mêmes troubles que les vrais psychopathes mais ces troubles ne sont pas constitutionnels : ils sont acquis au cours d'une longue carrière dans les orphelinats ou les internats de rééducation.

Je vous cite à titre d'exemple quelques séries

.../.

enfantsenjustice.fr

impressionnantes de placements dont bénéficièrent des garçons confiés aux SABLES d'OLONNE.

[redacted] :

I.M.P. de CHALONS
Foyer de l'Assistance Publique
C.O. de CHENOVE
Prado de SALORNAY
Maison d'Arrêt de MACON
I.S.E.S. des SABLES d'OLONNE.

[redacted] :

Remis à l'Assistance Publique à 7 ans
2 ans de préventorium
C.O. de POITIERS
Hopital de POITIERS
Maison de Repos
La MARMITIERE
Centre Lota à USTARITZ
Maison d'Arrêt de BAYONNE
Centre de MACANAN
Maison d'Arrêt de BORDEAUX
I.S.E.S. des SABLES d'OLONNE.

[redacted] :

Protectorat de St-JOSEPH
Patronat des Enfants de Charente
Etablissement de FLEURY-les-AUBRAIS
Chevallon de VOREPPE
CHANTELOUP
Protectrice de ROCHEFORT
Un placement agricole
Centre d'Accueil d'ORLEANS
C.O. de SAVIGNY
Liberté Surveillée
I.P.E.S. de St-MAURICE
Maison d'Arrêt de BLOIS
I.S.E.S. des SABLES d'OLONNE.

enfantsenjustice.fr

[redacted] :

Orphelinat
Nourrice
Centre de GREZES
Orphelinat à nouveau
C.O. Languedoc
Centre de l'Herbe à AVIGNON
Liberté Surveillée
C.O. de MARSEILLE
I.P.E.S. d'ANIANE
Fugue et Maison d'Arrêt
I.P.E.S. St-JODARD
Fugue et Maison d'Arrêt
C.O. de SAVIGNY
FRESNES
I.S.E.S. les SABLES d'OLONNE.

[redacted] :

Premier Internat à 10 ans ½
C.O. de la Prévalaye
I.M.P. de La MOTTE au DUC
C.O. de la Prévalaye
Hopital
Liberté Surveillée
Centre des Trois Chênes à ANGOULEME
Maison d'Arrêt de RENNES
C.O. de POITIERS
Maison d'Arrêt de RENNES
Liberté Surveillée
Hospice de PONTCHAILLOU
Hopital psychiatrique de St-MEEM
Maison d'Arrêt de RENNES
C.O. de la PREVALAYE
Maison d'Arrêt de RENNES
Liberté Surveillée
Maison d'Arrêt de RENNES

.../.

enfantsenjustice.fr

Vrais ou faux psychopathes ne peuvent donc plus supporter le mode de vie des internats professionnels et il faut créer pour eux un climat où leur personnalité pourra se manifester sans risquer de provoquer des incidents tout en essayant une ressocialisation du sujet. Il peut paraître utopique, après une suite aussi impressionnante de placements, de vouloir réinsérer ces garçons dans la vie normale. Leur présence dans ces internats successifs n'a fait qu'aggraver les troubles; il serait impensable de vouloir leur proposer un internat nouveau et c'est ce qui nous a conduit à envisager l'établissement d'une post-cure par paliers successifs après un court séjour à l'Institution Spéciale.

Il peut paraître paradoxal de parler de post-cure après un aussi bref séjour à l'Institution.

En fait, s'il n'est pas possible de considérer les quelques mois d'internat imposés aux garçons des établissements spéciaux comme une cure, il est par contre permis d'affirmer après une étude des dossiers que cette cure a toujours été tentée, quelquefois même pendant plusieurs années, soit dans un ou plusieurs internats de rééducations privés, publics ou psychiatriques, soit parfois en liberté surveillée.

Cette cure donc, s'est soldée par un échec dont il ne faut d'ailleurs accuser personne, mais plutôt en rechercher les causes dans les troubles profonds du caractère des sujets, ~~et c'est le cas le plus fréquent, ces troubles~~. Lorsque le garçon se trouvait antérieurement dans un internat, et c'est le cas le plus fréquent, ces troubles se manifestaient surtout par une inadaptation au régime collectif et partant, il était réfractaire à toute psycho-thérapie de groupe.

.../.

enfantsenjustice.fr

Les "extériorisations" les plus courantes de cette inadaptation étaient la fugue, qu'il faut je crois, dans ce cas, considérer comme le simple rejet d'un mode de vie que le sujet ne pouvait supporter, le refus de travailler, les actes d'opposition et plus rarement les menaces ou les actes de violence.

Ce comportement l'a fait rejeter de l'établissement où il se trouvait; un autre l'a accueilli, puis un autre encore, et l'on se trouve parfois en présence de garçons ayant séjourné, comme je vous le disais tout à l'heure dans une dizaine d'institutions.

Mais si ces différents établissements n'ont pas pu conserver le garçon et mener à bien l'oeuvre de rééducation, il n'en est pas moins vrai qu'une "influence bénéfique" s'est exercée sur le garçon, à son insu et souvent aussi à celle des éducateurs.
Principes moraux : habitudes de propreté, rudiments de techniques professionnelles ou même parfois, formations très poussées; connaissances scolaires disparates, une certaine recherche dans le choix des loisirs, tout cela glané aux hasard des séjours en internat. Tout cela constitue à mon avis, la véritable cure, très chaotique peut-être, mais dont il ne faut pas négliger la valeur et qu'il faudra exploiter pour organiser la post-cure.

Lorsque le garçon se trouvait antérieurement à son arrivée à l'établissement spécial, en cure libre, l'inadaptation se manifestait, soit par un nouvel acte anti-social ou plutôt une série d'actes anti-sociaux, soit par une trop grande instabilité professionnelle, soit enfin par un rejet de toute autorité, celle de la famille, celle du délégué ou du patron. Dans ce cas encore l'action conjuguée de la famille et de l'éducateur de cure libre n'a pas été vaine, pas plus d'ailleurs que celle de l'employeur.

.../.

enfantsenjustice.fr

Les principes d'éducation et les éléments de formation professionnelle dispensés pendant plusieurs années constituent dans ce cas encore une cure dont il faudra tirer profit.

L'âge des jeunes gens à l'arrivée dans une Institution Spéciale, à part quelques exceptions, ne permet pas d'envisager la reprise d'une cure, dont les résultats seraient d'ailleurs très aléatoires, et qui nécessiterait une action éducative s'étalant sur plusieurs années. En effet la plupart des garçons ont à l'arrivée plus de 18 ans, quelquefois près de 20 ans, et nous ne devons les conserver que quelques mois.

Il serait prétentieux de vouloir, en quelques semaines, mener à bien une cure rendue délicate par la nature des caractères et que des éducateurs qualifiés n'ont pu réaliser.

Le séjour en internat spécial devra donc être plutôt considéré comme un complément d'observation. Il ne faut pas donner au mot observation, le sens qu'on lui attribue habituellement et auquel sont liés les examens d'orientation professionnelle. Les garçons ont déjà fait l'objet d'une multitude de ces examens, plus ou moins contradictoires d'ailleurs. Et, je pense en ce moment à un des jeunes gens dont je vous donnais tout à l'heure le triste pédigrée ayant été présenté à 6 psychiatres : 3 d'entre eux, le considéraient comme un aliéné et préconisaient son placement dans un établissement psychiatrique : ils étaient apparentés aux Service de l'Education Surveillée; les trois autres le déclaraient exempt de troubles psychiques et prétendaient qu'une rééducation s'imposait dans une institution de l'Education Surveillée : ils étaient tous trois directeurs d'Hospices Psychiatriques, et l'un déclarait :

.../.

enfantsenjustice.fr

" J'avoue ne pas comprendre qu'un cas semblable soit refoulé par les Maisons d'Education Surveillée alors qu'il aurait du justifié une admission par priorité... où plutôt, s'il faut le dire je comprend trop bien que personne ne veut accepter de bon coeur les possibilités de graves ennuis administratifs qu'un personnage comme SALAUN promet là ou il sera admis..."

L'observation pratiquée doit être plutôt une exploitation des expériences antérieures, de la cure dont, et il faut chercher rapidement la solution qui paraitra la plus adéquate, en tenant compte de l'évolution ~~qui pa~~ du caractère du garçon ou des "chocs" provoqués, soit par un séjour en Maison d'Arrêt, soit par une peine d'intimidation par exemple.

Si cette période transitoire est pour l'éducateur une période d'observation, elle doit être pour le garçon un épisode préparatoire à la post-cure, épisode qui ne saurait dépasser six mois.

Pratiquement, cette préparation s'effectue par des essais de ressocialisation ou l'élève, par la multiplication des contacts avec le monde extérieur : travaux de quelques jours hors de l'établissement, sorties libres les dimanches et jours de fête, pratique des sports avec les sociétés locales, contribution bénévole à la banque du sang, invitations à des bals de société, etc....

On aurait pu envisager également des sorties dominicales dans des familles d'accueils, mais je considère cette entreprise comme dangereuse et pouvant aller à l'encontre du but que nous prétendons atteindre.

Mais il ne faut pas omettre le côté matériel de la préparation de la post-cure. Pour qu'un jeune homme possède toutes les chances de réussite, il est nécessaire de lui donner les possibilités d'acquérir un trousseau

.../.

enfantsenjustice.fr

élémentaire dont il a souvent été question, les outils de travail et les objets indispensables de toilette. Il faut également qu'il puisse disposer d'une certaine somme d'argent qui devrait couvrir les frais de logement et de nourriture au cours du premier mois de travail ainsi que le montant de l'argent de poche pour cette même période.

C'est ce qui nous a conduit à rechercher des travaux rémunérés à la portée de nos élèves, travaux qui les occupent pendant le séjour en internat, qui permettent d'apprécier les aptitudes manuelles et le potentiel d'effort dont ils sont capables. Une partie de l'argent gagné permet l'achat immédiat de vêtements de sortie dont ils sont pour la plupart démunis à l'arrivée, et couvre les dépenses des sorties du dimanche. L'autre partie est mise en réserve en vue du départ en post-cure.

Une Institution Spéciale doit pouvoir disposer de moyens très variés dans l'organisation de la post-cure afin d'être en mesure d'apporter une solution à tous les cas particuliers que présente la situation des garçons.

On peut distinguer deux grandes catégories :

1°/ - Les élèves qui pourront être reçus dans la famille en permission renouvelable après une année de séjour environ à l'Institution, ou sous la tutelle directe de cette Institution.

2°/ - Les élèves n'ayant pas de famille, ou dont les familles ne présentent pas les garanties suffisantes pour que les enfants leur soient rendus, et les élèves ne désirant pas retourner dans leur famille.

.../.

enfantsenjustice.fr

Pour les garçons pouvant être reçus par les familles, après un séjour allant jusqu'à six mois en internat, séjour qui aura permis de connaître les goûts et les possibilités des garçons, un placement sera recherché dans la localité même ou dans la proche région. Le premier stade consiste à envoyer le garçon sur le chantier avec obligation de réintégrer l'établissement dès que le travail est terminé; il est nourri et logé à l'établissement.

Si l'expérience est satisfaisante, il pourra prétendre à une plus libérale utilisation de ses temps de loisir, puis à disposer d'une chambre dans un hôme attenant à l'Institution. L'assiduité, l'exactitude et le rendement au travail sont controlés sans toutefois multiplier les visites aux employeurs. Les loisirs sont eux aussi, controlés.

Les jeunes gens logés au hôme disposent d'une chambre avec lavabo, d'un mobilier leur permettant de ranger leurs affaires personnelles et éventuellement de travailler. Une petite salle à manger et une douche complètent ce petit hôme.

Le choix des employeurs est souvent difficile D'une part nous voulons tenir compte des désirs du mineur et de ses capacités; d'autre part les patrons n'acceptent nos garçons qu'avec beaucoup de réticence. Les désirs des garçons ne sont pas toujours faciles à combler et pourtant nous nous trouvons souvent en présence de cas ne pouvant être solutionnés que si nous facilitons l'accès à une profession choisie depuis longtemps (Ex. / SAVOY)

Les placements réalisés sont :

soit des placements saisonniers, - hôtellerie - boulangerie - patisserie.
station-service
Vendeur de glaces ou autre.....

.../.

enfantsenjustice.fr

- soit des placements à bord de bateaux de pêche
- soit des placements dans le bâtiment,
- exceptionnellement quelques placements de garçons possédant une qualification particulière : typographe par exemple.

Si le comportement des garçons est satisfaisant, les formalités en vue d'obtenir le bénéfice d'une permission renouvelable sont entreprises après une année de présence.

S'il est parfois souhaitable que le service de Liberté surveillée accueille et suive le garçon pendant la permission renouvelable, il est dans d'autres cas préférable que l'établissement spécial conserve seul le contact. Cette solution s'impose en particulier lorsque le garçon, après une longue série de placements, semble s'être profondément attaché à l'établissement et n'accepte plus d'autre tutelle. Il semble avoir trouvé ce qu'il cherchait depuis très longtemps et ce serait une catastrophe que de vouloir le soumettre à une nouvelle tutelle.

Quant aux élèves de la seconde catégorie, ceux qui n'ont pas de famille ou dont les familles présentent de graves carences éducatives et enfin les élèves ne désirant pas retourner dans leurs familles nous avons été amenés à penser à la création d'un foyer de semi-liberté. L'implantation de ce foyer devait se faire dans une grande ville afin de faciliter la recherche des emplois et nous nous sommes naturellement orientés vers NANTES.

La découverte d'un local construit à l'usage de pension de famille comblait nos voeux. Situé rue Félix-Thomas, il reste relativement près du centre de la ville et, tout au moins, bien désservi par les services d'autobus.

.../.

enfantsenjustice.fr

L'immeuble est prolongé par un parc et un verger où les garçons trouvent la détente nécessaire après une dûre journée de travail.

Le rez de chaussée de l'immeuble est occupé par la cuisine, une arrière cuisine, une grande salle à manger, le bureau pour l'éducateur, une salle de jeux, un garage à vélos et une terrasse avec quelques bancs.

Aux étages, sept chambres de 1 à 3 places, une salle de douches et l'appartement de l'éducateur du foyer. Nous disposons d'une quinzaine de places au maximum.

Chaque chambre dispose d'un lavabo avec eau chaude et eau froide. Le chauffage central est installé dans tout l'immeuble.

Rien ne pouvait mieux convenir pour installer un foyer que cette ancienne pension de famille dont nous avons maintenu la belle plaque en cuivre sur la porte d'entrée.

Le foyer a été ouvert au mois de juillet 1956 et Mr et Mme FOUCHER en assuraient la gestion. Tâche délicate que celle d'éducateur de foyer de semi-liberté! Il doit, tout en restant le substitut paternel, détenir une autorité naturelle, librement acceptée par les élèves; ses contacts avec le monde du travail requièrent d'autres qualités encore : il doit être tenace pour obtenir des emplois, il ne doit pas se laisser rebuter par les échecs. A la veillée il devient le conseiller, parfois le professeur lorsque les cours de la journée ont paru mal compris.

L'épouse de l'éducateur doit être avant tout, dans un foyer composé presque uniquement d'abandoniques, l'épouse doit-être la maman.

.../.

enfantsenjustice.fr

Mais pour le ménage FOUCHER la tâche serait encore trop lourde et ils ont su s'adjoindre l'aide efficace et bénévole de trois jeunes éducatrices, leurs trois petites filles dont la dernière âgée de cinq ans, je m'en excuse auprès de ses parents, apporte à elle seule à nos grands gaillards de délinquants, ce qu'ils n'ont jamais pu avoir chez eux.

Le problème des placements reste cependant l'objectif principal : il faut trouver des emplois pouvant être tenus par des débiles, il faut d'autres emplois pour des garçons de 19 ans n'ayant jamais reçu de formation professionnelle, il en faut d'autres encore pour ceux dont la qualification est très spécialisée. Pour vous qui connaissez la situation du marché du travail à NANTES il ne sera pas difficile de réaliser à quelles difficultés l'éducateur se heurte journellement. Monsieur FOUCHER a pu obtenir des places de manoeuvres : moulages en caoutchouc - installations anti incendie - manoeuvres dans les biscuiteries, les usines de conserves, produits pharmaceutiques, etc....

Il a placé des cordonniers, des vendeurs de machines à laver et de chaussures, des magasiniers et des manutentionnaires; mais son vrai succès sera toujours d'avoir fait d'un débile un fonctionnaire de la ville.

La présence du Foyer à NANTES nous permet l'utilisation du Centre de Formation Professionnelle pour Adultes et nous avons utilisé les sections de plâtrerie, maçonnerie, tôlerie et prochainement celle de béton armé et de charpente bois.

Le salaire des élèves fait l'objet d'une sage répartition permettant d'une part la participation aux frais de nourriture et d'entretien, l'achat des vêtements et outils indispensables, l'attribution d'une

.../.

enfantsenjustice.fr

certaine somme d'argent de poche et, d'autre part, la mise en réserve de sommes destinées à agrémenter périodiquement la vie du futur militaire que chaque jeune homme rêve ou redoute de devenir dans les mois suivants.

Le problème des loisirs nous avait, lors de la création du foyer, un peu inquiété.

Si je reprend la définition des loisirs donnée par M. DUMAZEDIER, Conseiller technique à PEUPLE et CULTURE, c'est le temps dont dispose librement cha- individu pour

- se reposer
- se divertir
- se cultiver

en dehors des heures occupées par les activités professionnelles et les tâches matérielles et sociales qu'imposent l'entretien ou la lutte pour la vie.

Et nous tenions essentiellement au mot librement car M. FOUCHER gérait un foyer de semi-liberté et si nous n'avions pas accordé une libre disposition de certains temps de loisir en dehors des heures de travail, il nous restait du moins la possibilité d'appeler le foyer de la rue Félix-Thomas, le foyer sans liberté.

Tout naturellement, nos garçons se sont tournés vers les cinémas et vers les bals. Mais où notre surprise a été grande et notre soulagement à l'échelle de notre surprise, ce fut de voir quelle recherche présidait au choix des films et surtout des salles de danses.

Très vite, les marques extérieurs qui consacraient leur identité et leur origine, marques auxquelles ils étaient très attachés afin de paraître des "durs": cheveux coupés en boule, pattes, moustaches, col volontairement débraillé, absence de cravate et souvent de veste, vocabulaire .... imagé, tout cela tendait à

.../.

enfantsenjustice.fr

disparaître afin de pouvoir accéder à des salles de danse où ils ne tenaient pas à se faire remarquer et où leurs succès dévinrent certains. Le choix même des jeunes filles qu'ils cherchent à fréquenter nous prouve également qu'un sérieux désir de revalorisation les anime.

Mais le sport, la télévision, la radio, la lecture sont également loisirs très appréciés, ainsi d'ailleurs que la participation aux stages prémilitaires de parachutage.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le fonctionnement de notre foyer et je voudrais terminer, pour prévenir une question habituellement posée à la suite de causerie de ce genre, par la fameuse question du pourcentage des réussites.

Je vous rappelle d'abord que nous recevons les garçons que l'on ne veut plus nulle part ailleurs, qu'il connaissent l'Education Surveillée mieux que vous et moi et qu'enfin nous les recevons à un âge où l'on doit rejeter de notre système certaines mièvreries fort prisées par des méthodologistes de la rééducation, mièvreries qui ne conviennent pas à leur mentalité d'adulte.

Je vous rappelle également que la majeure partie de nos enfants ont fait un ou plusieurs séjours en maisons d'arrêts ou en asiles et qu'antérieurement à leur arrivée aux SABLES d'OLONNE toutes les mesures éducatives ont été essayées.

Il est trop tôt pour pouvoir avancer des chiffres ou des pourcentages; mais je crois pouvoir estimer que la moitié environ des garçons qui m'ont été confiés ont été conduits sans ennuis jusqu'à la date de départ au service militaire. Parmi les autres, nous avons constaté une amélioration pour certains, amélioration tendant en particulier vers l'atténuation des troubles

.../.

28

enfantsenjustice.fr

caractériels et de leurs manifestations anti-sociales; pour d'autres enfin, nous avons, nous aussi abandonné, comme les éducateurs qui nous ont précédés; mais c'est toujours avec une certaine tristesse que je vois partir un de mes "irréductibles" vers une maison d'arrêt ou un hôpital psychiatrique.

Pour ne pas terminer sur cette note pessimiste, je vous signale que tous nos anciens guéris ou non, restent en relation avec nous et qu'ils réussissent souvent à devenir enfin des "gens sans importance".

---

enfantsenjustice.fr